

DECISION**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE****LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE**Article 1**

Délégation permanente est donnée à M. Jean VOIRIN, responsable des Services Techniques de la FST à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université les dépôts de plainte auprès des services de police concernant les effractions ou les atteintes aux matériels et aux locaux de la Faculté des Sciences et Technologies de l'Université de Lorraine.

Article 2

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 8 septembre 2025



Affiché à la présidence le

16 SEP. 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

16 SEP. 2025